

## **EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Toutes les opérations qui nous sont confiées, quelle que soit la qualité en laquelle nous intervenons, sont, sauf conventions particulières, soumises aux présentes conditions générales.

Tout engagement, demande d'expédition ou commande d'une opération quelconque, implique de la part de notre client l'acceptation de ces conditions qui peuvent déroger aux textes législatifs ou réglementaires.

### **CHARGEMENT - CALAGE - ARRIMAGE**

Quels que soient le type de véhicule, le chargement, le calage et l'arrimage incombent à l'expéditeur qui répond des dommages à la marchandise résultant de leur mauvaise conception à l'exécution.

### **CHOIX DU VÉHICULE**

Le donneur d'ordre assure l'entière responsabilité du choix du type de véhicule et de ses conséquences, compte tenu des conditions de chargement, de déchargement et de la nature de la marchandise.

### **IMMOBILISATION DU VÉHICULE**

Les temps et taux d'immobilisation du véhicule au chargement et au déchargement font l'objet de conventions entre les parties.

### **RESPONSABILITÉ.**

Lorsque nous agissons en tant que commissionnaire de transport, notre responsabilité est strictement limitée à celle qu'assument les sous-traitants (transporteur, commissionnaire, Intermédiaire, mandataire...) auxquels nous nous adressons pour l'exécution des opérations qui nous sont confiées. Nos limites de responsabilité en transport routier, pour les marchandises manquantes, avariées ou polluées, sont les suivantes (les transports maritimes, aériens et ferroviaires exclus) :

Indemnité maximum : 53 357.16 €, quelle que soit la nature de l'opération désignée ci-dessous :

#### **1. GROUPAGE OU ENVOI INFÉRIEUR A 3 TONNES :**

22.87 € par kilo avec un maximum de 750 € par colis (quels que soient le poids, le volume ou la dimension).

#### **2. ENVOI DE PLUS DE 3 TONNES :**

13.72 € par kilo par chacun des objets compris dans l'envoi, avec un maximum de 1 829.39 € par tonne de poids brut par envoi et sans excéder, par chargement, la somme de 53 357.16 €.

#### **3. TRANSPORTS EN CONTENEURS OU EN VRAC :**

Quel que soit le poids : 1.52 € par kilo.

#### **4. TRAFIC INTERNATIONAL :**

8.33 DTS/Kg.

#### **NOTA:**

La plus faible des limites est à prendre en compte. Ces limites s'appliquent quelle que soit la qualité juridique où nous intervenons (commissionnaire, transporteur, transitaire, entrepreneur, manutentionnaire, gérant de stock. etc.) Cette énumération n'étant pas limitative.

Toutes réserves doivent être mentionnées de manière précise sur le document de transport (Lettre de voiture, CMR) et confirmées dans les 3 jours ouvrables qui suivent la livraison pour le trafic national et dans les 7 jours ouvrables qui suivent la livraison pour le trafic international, et ce par courrier recommandé, au transporteur (article 105 du Code du Commerce).

#### **DÉLAI DE LIVRAISON**

Les délais indiqués pour nos livraisons ne sont admis qu'à titre indicatif. Ils sont prorogés de plein droit en cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles (grève, incendie, contingentement insuffisant, accident caractérisé etc.)

Pour tout trafic, en cas de retard, l'indemnité due en réparation du préjudice ne pourra en aucun cas dépasser le montant du prix du transport.

#### **INSTRUCTIONS**

Les instructions complètes doivent être remises pour chaque envoi, les instructions d'ordre général et permanent ne sont pas admises. La notification des déclarations et renseignements fournis par le client n'est pas obligatoire. Les marchandises inflammables, dangereuses, infectes ou toxiques doivent faire l'objet d'une déclaration expresse. La non observation de cette prescription par l'expéditeur engagerait son entière responsabilité.

#### **ASSURANCE**

Aucune assurance n'est contractée sans ordre écrit et répété pour chaque expédition. Nos clients peuvent obtenir une garantie plus élevée qui permet, sous réserve que notre responsabilité soit engagée, la réparation de tous dommages de matériels justifiés jusqu'à concurrence de la somme déclarée. Pour ce faire, nous devons recevoir une demande d'assurance avant le transport, et ce, exclusivement par fax ou par lettre (un ordre écrit sur le document de transport n'est pas suffisant), afin de pouvoir faire le nécessaire auprès de notre compagnie d'assurance. Cet ordre doit indiquer de manière précise la valeur, la nature et les risques propres à la marchandise.

Cette assurance complémentaire vient en sus du prix du transport.

#### **PAIEMENT**

Le non-paiement d'une somme par le client à notre Société à l'échéance convenue entraîne de plein droit et sans formalité ni mise en demeure:

- l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes que pourrait devoir le client ;
- l'acquisition de notre Société, en sus des intérêts légaux d'une majoration de 15 % (quinze pour cent) des sommes dues avec un minimum de 76.22 € (soixante-seize euros vingt-deux) et à ce titre de clause pénale ;
- le donneur d'ordre est responsable du paiement du transport, même en cas de port dû ;

- aucune compensation ne pourra être opérée entre le transport et les montants éventuellement dus par le transporteur.

### **SURETÉ**

Le commissionnaire a, sur toutes les marchandises et valeurs qui lui sont confiées, droit de rétention et de préférence en garantie de toutes ses créances, mêmes nées à propos d'opérations antérieures ou étrangères aux marchandises et valeurs retenues.

### **JURIDICTION**

Tout différend devra être porté devant les Tribunaux de Boulogne sur Mer même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de stipulations contraires figurant sur les documents de la contre partie.

En aucun cas le délai de paiement ne peut excéder 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Article L 441-6 du 05/01/2006 du code du commerce.